

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI TRUFFLE INNOVATION 2019 (le « **Fonds** »)

Code ISIN parts A : FR0013420742 / Code ISIN parts B : FR0013420759

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, FIA soumis au droit français

Société de Gestion : Truffle Capital SAS

1 Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'investir principalement les sommes collectées auprès de ses investisseurs dans des titres de capital de Sociétés Innovantes, principalement non cotées et développant des technologies de rupture dans les domaines des sciences de la vie et des technologies et de l'information. Ces Sociétés Innovantes représenteront au moins 70% de l'actif du Fonds (le « **Quota Minimum** »), conformément à la réglementation.

Néanmoins, dans l'hypothèse où le décret d'application mentionné à l'article 118 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 serait publié au plus tard le 31 décembre 2019, la Société de Gestion s'engage à faire porter le Quota Minimum de 70% à un niveau supérieur, compris entre au moins 72 % et au plus 80 % (le « **Quota Ajusté** »).

Ainsi, les souscriptions qui seraient concernées par le décret, ouvriront droit à une réduction d'impôt sur le revenu (« **IR** ») d'au moins 18% du montant souscrit (hors droits d'entrée) comme c'est le cas au jour de l'agrément du Fonds par l'AMF. Plus précisément, si le Quota Ajusté est de 72 %, la réduction d'IR sera égale à 18% du montant souscrit (hors droits d'entrée) pour ces souscriptions et si le Quota Ajusté est supérieur à 72 %, la réduction d'IR sera supérieure à 18% puisqu'elle sera égale à 25% de ce pourcentage, comme plus amplement détaillé dans la note fiscale du Fonds. La Société de Gestion communiquera par tous moyens (y compris via son site internet) aux porteurs de parts le pourcentage exact du Quota Ajusté que le Fonds s'engage à respecter.

L'objectif du Fonds est d'investir dans les Sociétés Innovantes afin de, le cas échéant, recevoir des dividendes ou intérêts et surtout de vendre à terme sa participation dans le cadre de cessions industrielles, d'introductions en bourse ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds et de réaliser à cette occasion une plus-value de cession.

Le solde de l'actif du Fonds (la « **Fraction d'Actif Hors Quota** »), pourra être investi dans les actifs suivants :

- titres de sociétés innovantes répondant ou non aux conditions de l'article L.214-30 du CMF,
- parts ou actions d'OPCVM actions, monétaires et obligataires de droit français ou étranger,
- titres de créance non spéculatifs et instruments du marché monétaire émis par des sociétés dont les titres sont admis ou non aux négociations sur un Marché,
- dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit,
- instruments financiers de couverture à terme afin de couvrir éventuellement un risque de change.

La Fraction d'Actif Hors Quota représentera soit au maximum a) trente (30)% de l'actif du Fonds dans l'hypothèse où le décret d'application mentionné à l'article 118 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ne serait pas publié au plus tard le 31 décembre 2019, ou b) vingt (20)% dans le cas contraire.

La souscription aux parts A du Fonds est ouverte jusqu'au 31 décembre 2019 (inclus). Pour bénéficier de la réduction d'IR en 2020 (IR du sur les revenus de 2019), les investisseurs doivent souscrire et libérer les parts A au plus tard le 31 décembre 2019.

Le Fonds a une durée de vie de sept (7) ans, prorogeable, sur décision de la Société de Gestion, de trois périodes successives d'un an chacune (pouvant donc aller jusqu'à 10 ans). Pendant la durée de vie du Fonds, éventuellement prorogée, les demandes de rachats de parts ne sont en principe pas autorisées (sauf cas de déblocages anticipés prévus par le règlement du Fonds).

La phase d'investissement durera en principe cinq (5) ans depuis la date de constitution du Fonds. La phase de désinvestissement commencera, en principe, à partir du sixième exercice, soit à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin que les porteurs de parts A puissent bénéficier, sous conditions, d'une exonération d'IR sur les sommes ou valeurs pouvant être réparties par le Fonds, la Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant au moins cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration d'une durée de sept (7) ans (pouvant être portée à dix (10) ans sur décision de prorogation de la Société de Gestion).

2 Profil de risque et de rendement du Fonds

Indicateur du risque du Fonds :

A risque plus faible						A risque plus élevé
1	2	3	4	5	6	7
Rendement potentiellement plus faible			Rendement potentiellement plus élevé			

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Le niveau de risque retenu pour celui-ci est de 7 en prenant comme paramètre le risque élevé de perte en capital que présente le Fonds du fait de ses investissements dans des Sociétés Innovantes non cotées.

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de faible liquidité des actifs du Fonds** : le Fonds étant principalement investi dans des titres non cotés, par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre dans les délais souhaités certains de ses actifs. Par ailleurs, le Fonds peut être investi dans des sociétés cotées sur des marchés dédiés aux PME, dont le volume de titres sur le marché peut être réduit.
- **Risque lié à la sous-performance du Fonds** : même si la stratégie d'investissement est mise en œuvre en vue de réaliser l'objectif de gestion que le Fonds s'est fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché, ou un défaut d'évaluation des opportunités par la Société de Gestion, puissent conduire à une sous-performance du Fonds par rapport aux objectifs des porteurs de parts, étant entendu que ce risque peut avoir un impact variable en fonction de la composition du portefeuille de chaque porteur de parts.
- **Risque de crédit** : Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance, ce qui induira une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

3 Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investisseurs.

a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris en cas de prorogation, soit dix (10) ans au maximum, tel que prévu par le règlement du Fonds, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris en application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, du code général des impôts.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,50 %	0,49 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,85 %	0,768 %
Frais de constitution	0,05 %	0 %
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,01%	0 %
Total	4,41 %	1,258 %

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds (soit une durée de 10 ans au maximum). Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC.

Nonobstant les frais et commissions mentionnés au tableau ci-dessus, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné à l'article 199 terdecies-0 A, VI du CGI (ouvrant droit à la réduction d'IR) par la Société de Gestion et

le dépositaire du Fonds, par les sociétés et les personnes physiques exerçant une activité de conseil ou de gestion au titre du versement ou par des personnes physiques ou morales qui leur sont liées, au sens des articles L. 233-3, L. 233-4 et L. 233-10 du code de commerce, ne pourra excéder les plafonds exprimés en pourcentage du versement fixés par l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'article 20 du règlement du Fonds, disponible auprès de la Société de Gestion sur simple demande et sur le site : www.truffle.com.

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (parts B) (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest") dans le Fonds	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage maximum des Produits et Plus-Values Bruts du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal (SM) du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25% de l'engagement global du Fonds
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts du Fonds et dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Plus-value au-delà du remboursement de la valeur nominale des parts A et B	Les porteurs de parts A devront avoir été remboursés de 100% du montant nominal de leurs parts

c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : la durée de vie du Fonds y compris les éventuelles prorogations, soit 10 ans.

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris les prorogation) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droit d'entrées)	Impact du "carried interest"	Total des distributions et remboursements au bénéfice du souscripteur des parts ou titres de capital donnant accès au capital lors de la liquidation (nette de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	300	-	200
Scénario moyen : 150%	1 000	300	40	1 160
Scénario optimiste : 250%	1 000	300	240	1 960

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires, codifiées sous l'article D.214-80-2 du Code monétaire et financier, prévues dans l'arrêté du 10 avril 2012 et le décret d'application n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, du Code général des impôts.

4 Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale.

Déléataire comptable : Société Générale.

Lieu et modalités d'obtention d'informations pratiques : Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds seront ou sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion et du Distributeur de l'investisseur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être communiqués sous format électronique. La Société de Gestion adresse aux porteurs de parts une lettre annuelle d'information.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est établie par la Société de Gestion à la fin de chaque trimestre civil à partir de l'évaluation de l'actif net du Fonds. Seules les valeurs liquidatives semestrielles sont certifiées par le commissaire aux comptes du Fonds (30 juin et 31 décembre). Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts

qui en font la demande dans les huit (8) jours (adressée par courrier électronique à contact@truffle.com) ou courrier postal au 5, rue de la Baume-75008 Paris).

Fiscalité : Les porteurs de parts A personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier sous certaines conditions :

- d'une réduction d'IR (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts) dont le bénéfice est notamment soumis à la condition que l'Investisseur s'engage à conserver ses parts pendant une période courant jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de sa souscription (incluse) ;
- d'une exonération d'IR sur les plus-values de cessions de parts et les produits reçus du Fonds (articles 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts) dont le bénéfice est notamment soumis à la condition que l'Investisseur s'engage à (i) conserver ses parts pendant une période de 5 ans suivant la date à laquelle il a réalisé sa souscription (incluse), et (ii) réinvestir immédiatement dans le Fonds les sommes ou valeurs réparties le cas échéant par le Fonds pendant la période de conservation visée au (i) ci-avant.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention des parts du Fonds par les souscripteurs, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible pour les porteurs de parts auprès du Distributeur et de la Société de Gestion sur simple demande, leur décrivant les conditions principales qui doivent être réunies par les porteurs concernés afin de bénéficier de régimes fiscaux spécifiques en matière d'IR.

Informations :

La responsabilité de Truffle Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacte ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Ce FCPI a été agréé par l'AMF le [03/07/2019] sous le numéro FCI20190003.

Truffle Capital est agréée par la France et règlementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/08/2019.

**Pour toute question, s'adresser à : Truffle Capital
Par email : contact@truffle.com ou téléphone +33 1 82 28 46 00**